



## Succession, comment faire, quant on a pas d'argent devant soi

Par **aminaseb**, le **13/11/2008** à **12:21**

Bonjour,

Nous sommes propriétaires de notre maison, nous sommes agés de 60 ans et nous n'avons jamais fait de papiers pour le dernier survivant .

S.V.P. Comment faire ? + les frais

Nous désiront laisser la maison à un de nos enfants qui vit chez nous, avec l'accord de ses frères.

S.V.P. Comment procéder ? + les frais

MERCI

Par **Tisuisse**, le **13/11/2008** à **13:12**

Bonjour,

En donnant, de votre vivant, la maison à un de vos enfants, même si celui-ci habite chez vous, il serait bon que chacun des autres recoive, en contre-partie, l'équivalent de cette valeur afin d'équilibrer les rapports et de ne pas voir la jalousie s'installer chez les autres.

Cela représente aussi un danger en e qui vous concerne, vous, les parents, car au décès de l'un des deux parents, si l'enfant bénéficiaire veut récupérer la maison pour lui, il le pourra et

sera en mesure de vous mettre à la porte : vous êtes chez lui et non chez vous.

Le mieux, à mon humble avis, est de faire, par devant notaire, pour vous et votre conjoint(e), une "donnation en usufruit au dernier vivant". Au décès du 1er époux, l'autre reste propriétaire de sa part dans cette maison, la part de propriété du défunt va aux héritiers, les enfants, mais le conjoint survivant conserve la totalité de l'usufruit de la maison. En résumé, le survivant reste chez lui et les enfants ne disposeront de la maison qu'au décès du dernier parent.

Pour le montant des frais, voyez un notaire.